



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1778**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement n° 1778 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 21 mai 2019, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1778 intitulé :

Règlement sur l'agriculture urbaine

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 3 juin 2019, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement n° 1778 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Ce projet de règlement ainsi qu'une note explicative peuvent être consultés au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1778

Le règlement n° 1778 vise à permettre, en cour avant et avant secondaire, les potagers temporaires, et ce, sous réserve, entre autres, des conditions suivantes :

- une distance minimale de 50 centimètres par rapport aux limites de propriété doit être respectée;
- à l'exception des structures pour plantes grimpantes qui, lorsqu'elles sont attachées au bâtiment principal, n'ont pas de hauteur maximale, les structures du potager doivent être d'une hauteur maximale de 2,50 mètres;
- la hauteur des structures au sol pour délimiter les aires de plantation et destinée à retenir la terre ne peut dépasser 30 centimètres;
- les matériaux autorisés pour tout type de structure sont le bois, le métal et le plastique;
- les produits récoltés ne doivent pas être vendus;
- aucun arbre ne doit être abattu pour l'aménagement du potager.

Il sera nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation temporaire pour l'aménagement d'un potager en cour avant et avant secondaire. Ce dernier sera valide du 15 avril au 1er novembre d'une même année et se renouvellera sans obligation de représenter une demande à la Ville si aucun changement n'est fait relativement à l'aménagement des structures et de l'aire d'utilisation du potager.

Service du greffe et des affaires juridiques
14 mai 2019

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-quatrième (24^e) jour du mois de mai deux mille dix-neuf (2019).

Mélissa Côté, notaire
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca